

Primes énergie et à la rénovation

Vous comptez réaliser des travaux dans votre logement ?

Il existe un nouveau système de primes, octroyées par la Wallonie depuis le 1^{er} avril 2015, qui sont des aides financières pour l'exécution de travaux destinés à améliorer la performance énergétique d'un logement mais également pour améliorer un logement présentant des défauts techniques importants.

Ces primes sont divisées en 2 catégories, à savoir les primes énergie et les primes à la rénovation.

Conditions auxquelles vous devez répondre

- Etre âgé de 18 ans au moins ou être mineur émancipé
- Avoir un droit réel sur le logement (propriétaire, usufruitier, nu-propriétaire, ...)
- Bénéficiaire de revenus imposables globalement inférieurs ou égaux à 93.000 euros
- Remplir ou s'engager à remplir au plus tard dans les 12 mois prenant cours à la date de liquidation de la prime, une des conditions suivantes :
 - Occuper le logement à titre de résidence principale et ne pas affecter pendant une durée minimale de 5 ans à un usage professionnel des pièces du logement concernées par la prime
 - Mettre le logement à la disposition d'une agence immobilière sociale, d'une société de logement de service public, ou tout autre organisme désigné par le Ministre, par un mandat de gestion pour une durée minimale de 6 ans
 - Mettre gratuitement et à titre de résidence principale, la totalité du logement à la disposition d'un parent ou allié jusqu'au 2^{ème} degré inclusivement pour une durée minimale d'1 an
- S'engager à accepter les visites de contrôle de l'administration régionale

Conditions auxquelles le logement doit répondre

- Etre situé en Wallonie
- Avoir minimum 20 ans d'occupation à titre principal, en tant que logement, à la date de la réception de la demande
- Etre reconnu améliorable par un estimateur public (gratuit) lors d'une visite préalable, dans le cas d'une prime à la rénovation

Montants des primes

| PRIME ENERGIE | | | Montant de base |
|--|---|--------------------------------------|---|
| Isolation thermique du toit | par le demandeur | $R \geq 4,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ | 2 € / m ² → max. 100 m ² |
| | par entrepreneur | | 5 € / m ² → max. 100 m ² |
| Isolation thermique des murs (par entrepreneur) | par intérieur | $R \geq 2 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ | 8 € / m ² → max. 100 m ² |
| | par la coulisse | $R \geq 1,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ | 6 € / m ² → max. 100 m ² |
| | par l'extérieur | $R \geq 3,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ | 12 € / m ² → max. 100 m ² |
| Isolation thermique du sol (par entrepreneur) | par la cave | $R \geq 3,5 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ | 8 € / m ² → max. 100 m ² |
| | par la dalle | $R \geq 2 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ | |
| Installation de systèmes de chauffage et/ou eau chaude performants (par entrepreneur) | Chaudière gaz naturel condensation | | 200 € |
| | Pompe à chaleur pour eau chaude sanitaire | | 400 € |
| | Pompe à chaleur chauffage et combiné | | 800 € |
| | Chaudière biomasse | | 800 € |
| | Chauffe-eau solaire | | 1.500 € |
| Réalisation d'un audit énergétique | par un auditeur PAE2 | | 200 € |

Le coefficient R est la résistance thermique du matériau isolant.

| PRIME RENOVATION | | Montant de base |
|--------------------------------|---|---|
| Toiture | Remplacement de la couverture d'au minimum un versant de toiture, en ce compris les lucarnes, tabatières et ouvrages assimilés, et la reconstruction ou démolition des souches et accessoires Appropriation de la charpente Remplacement d'un dispositif de collecte et d'évacuation des eaux pluviales | 8 € / m ² → max. 100 m ² 500 € 200 € |
| Murs et sols | Assèchement des murs : - Infiltration (mur extérieur) - Humidité ascensionnelle (pied de mur) Renforcement des murs instables, ou la démolition et la reconstruction totale de ces murs Remplacement des supports (gîtage, hourdis, ...) des aires de circulation d'un ou plusieurs locaux Travaux de nature à éliminer la mûre ou tout champignon aux effets analogues Travaux de nature à éliminer le radon | 8 € / m ² → max. 100 m ² / an 8 € / m → max. 50 m / an 8 € / m ² → max. 100 m ² 8 € / m ² → max. 100 m ² 500 € 500 € |
| Sécurité | Appropriation de l'installation électrique comportant l'amélioration ou le remplacement du coffret électrique | 300 € |
| Menuiseries extérieures | Remplacement des menuiseries extérieures qui soit, sont munies d'un simple vitrage, ne respectent pas les critères d'étanchéité | 15 € / m ² → max. 40 m ² |

Majorations des primes

| Catégorie de revenus | Revenu de référence du ménage | 1 ^{ère} majoration de la prime de base | 2 ^{ème} majoration de la prime de base |
|----------------------|-------------------------------|---|---|
| C1 | < 21.900 € | Prime de base multipliée par 3 | + 30 % |
| C2 | Entre 21.900,01 et 31.100 € | Prime de base multipliée par 2 | + 20 % |
| C3 | Entre 31.100,01 et 41.100 € | Prime de base multipliée par 1,5 | + 10 % |
| C4 | Entre 41.100,01 et 93.000 € | Prime de base multipliée par 1 | Aucune |

Attention : le montant de la prime ne peut, en aucun cas, dépasser 70 % des factures TVAC.

La majoration de primes est proportionnelle au revenu de référence du ménage qui représente les revenus imposables globalement perçus en 2013 par toutes les personnes majeures cohabitantes, auxquels est déduit 5.000 € par enfant à charge ainsi que pour chaque personne reconnue handicapée par le SPF Sécurité sociale.

La 2^{ème} majoration de prime est appliquée dans le cas où plusieurs travaux sont réalisés simultanément.

Procédures

Procédure à suivre dans le cas d'une prime énergie :

- Envoyer le formulaire d'avertissement préalable au Département de l'Énergie et du Bâtiment durable (voir adresse inscrite sur le formulaire)
- Attendre l'accusé de réception de cet avertissement préalable pour commencer la réalisation des travaux

- Envoyer le formulaire de demande de prime (accompagné des documents annexes ainsi que de l'annexe technique), au Département de l'Energie et du Bâtiment durable, dans les 4 mois prenant cours à dater de la facture finale

Procédure à suivre dans le cas d'une prime à la rénovation :

Idem que dans le cas d'une prime énergie, à l'exception de 2 points :

- Documents à envoyer au Département du Logement
- Recevoir la visite d'un estimateur public (gratuit), mandaté par l'administration régionale et recevoir son rapport détaillant les travaux admissibles, avant d'entamer la réalisation des travaux

Prime communale énergie

Notre Commune octroie également une prime communale pour l'isolation du toit.

Cette prime est cumulable avec la prime régionale et s'élève à 50 % de celle-ci, plafonnée à 400 euros par an et par logement.

Votre demande de prime doit être envoyée à la Commune au plus tard 3 mois après la réception de la notification définitive d'octroi de la prime de la Région wallonne.

La demande de prime doit se composer :

- Du formulaire (disponible sur le site internet de la Commune ou au service Energie)
- Du devis
- De la facture acquittée (ou de la preuve de paiement)
- Du courrier d'octroi de la prime régionale

Des questions ?

Vous pouvez contacter notre service Energie aux coordonnées suivantes, pour avoir les différents formulaires de prime, pour vous aider à les remplir ou pour toute autre question à ce sujet.

Téléphone : 071/466.941

E-mail : michael.montoisis@courcelles.be

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30

Mercredi : de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 18h00

Laetitia LAMBOT
Directrice générale

Christophe CLERSY
Echevin de l'Energie

Caroline TAQUIN
Bourgmestre

Une initiative de l'Echevin de l'Energie, Christophe Clersy, avec le soutien du Bourgmestre, Caroline Taquin, et du Collège communal.



Wallonie

